



Intervenir à l'école, pourquoi et comment ?

➤ Pourquoi intervenir dans le milieu scolaire ?	2
➤ L'organisation de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports	2
➤ Les différents niveaux de l'enseignement en France	3
➤ L'organisation administrative	4
➤ L'organisation administrative sportive	4
➤ Les associations sportives scolaires et universitaires	4
➤ Les interventions extérieures à l'école publique	5
➤ Les spécificités de l'école privée	6
➤ Les interventions scolaires en collège et lycée	6
➤ Glossaire	6
➤ Ressources documentaires	7



Pourquoi intervenir dans le milieu scolaire ?

L'objectif final est de récupérer des nouveaux licenciés dans nos clubs et/ou de créer de nouveaux lieux de pratique.

Une des 1ères démarches est de faire un diagnostic de l'existant : cf. Lien diagnostic

Pour le comité, dans son plan d'action vers le milieu scolaire, cela se traduit par la mise en place de stratégies pour renforcer les structures existantes en favorisant le passage de la licence événementielle vers une licence traditionnelle ou pour créer de nouvelles structures dans les zones d'ombre :

- Association avec le club existant : club parrain-parrainé (intégrer les textes fédéraux)
- Club départemental (intégrer les textes fédéraux)
- Création de nouveaux clubs
- Aide financière à la prise de licences ...

Cela permet également de participer à la formation des enseignants qui pourront plus aisément poursuivre l'enseignement du handball de manière autonome

Un autre objectif peut être la détection et la formation des Jeunes Officiels des collégiens et lycéens

Pour le club, l'objectif est d'attirer de nouveaux licenciés dans sa structure et de s'intégrer dans la politique municipale au service de la jeunesse. Il est donc impératif de penser à la passerelle à créer entre les écoles et le club :

- Journées portes ouvertes
- Tournois scolaires en relation avec les partenaires scolaires (si pendant le temps scolaire)
- Accueil des parents (futurs dirigeants ?)
- Propositions tarifaires

L'organisation de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Jeunesse et des Sports

depuis le 3 juillet 2020

Ministère de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation

Ministre > Jean-Michel BLANQUER

Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation
Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
chargée des Sports > Roxana MARACINEANU

Ministre > Frédérique VIDAL

Les différents niveaux de l'enseignement en France

Enseignement du premier degré (école primaire)

École maternelle (3 - 6 ans)

Cycle 1

Petite section > 3 - 4 ans
Moyenne section > 4 - 5 ans
Grande section > 5 - 6 ans

École élémentaire (6 - 11 ans)

Cycle 2

CP (cours préparatoire) > 6 - 7 ans
CE1 (cours élémentaire 1) > 7 - 8 ans
CE2 (cours élémentaire 2) > 8 - 9 ans

Cycle 3

CM1 (cours moyen 1) > 9 - 10 ans
CM2 (cours moyen 2) > 10 - 11 ans

Enseignement du second degré

Collèges

4 niveaux de la 6^e (11-12 ans) à la 3^e
(14-15 ans)

Lycées

3 niveaux de la 2^e (15-16 ans) à la
terminale (17-18 ans)

Lycées d'enseignement général, tech-
nologique et professionnel

Lycées Agricoles

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur en France est délivré dans les établissements universitaires, écoles supérieures professionnelles, écoles d'ingénieurs et certaines formations se déroulent au sein des lycées – Voir PDF (lien à créer)

L'organisation administrative

Rectorat

C'est la direction des services de l'éducation nationale à l'échelon de l'académie. Il met en œuvre dans l'académie la politique éducative définie au niveau national. Il a autorité sur le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et le second degré (collèges et lycées)

Chaque académie est dirigée par un recteur d'académie qui exerce dans l'académie les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent.

Inspection académique

Dans chaque département, le Recteur est représenté par un Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) qui siège à l'inspection académique. ... C'est également le DASEN qui en dernier ressort valide les projets concernant les rythmes scolaires hebdomadaires des écoles.

Enseignement agricole

La DRAAF est l'équivalent du rectorat pour l'enseignement agricole.

L'organisation administrative sportive

Au niveau du rectorat, c'est un ou plusieurs I.A - I.P.R. E.P.S. (Inspecteur d'Académie - Inspecteur pédagogique régional éducation physique et sportive, selon la taille de l'Académie) qui gère l'ensemble de l'éducation physique et sportive. Entre autres les dossiers sections sportives scolaires sont validés par le recteur sur proposition d'une instance présidée par les I.P.R.

Au niveau de l'inspection académique, le C.P.D. E.P.S. (Conseiller Pédagogique Départemental) conseille les professeurs des écoles pour les questions relatives à l'E.P.S. C'est également lui qui collecte et suit les dossiers sections sportives scolaires.

Les associations sportives scolaires et universitaires

USEP

> Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

C'est la fédération du sport scolaire de l'école primaire. Évoluant au sein de la ligue de l'enseignement, elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation. Elle concerne les établissements publics.

Dans chaque département, présence d'un délégué départemental USEP qui est en charge d'animer l'association départementale, d'organiser les programmes, de coordonner les relations avec les partenaires.

> www.aura.comite.usep.org <

UGSEL

> Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre

C'est la fédération française de sport scolaire de l'enseignement privé. Son action s'étend aussi bien dans le primaire que le secondaire. Elle concerne les établissements privés.

> www.ugsel.org <

UNSS

> Union Nationale du Sport Scolaire du Secondaire

C'est la fédération du sport scolaire des collèges et des lycées. Elle est sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale. Elle concerne les établissements publics.

Dans chaque académie, présence d'un directeur régional UNSS et de directeurs régionaux adjoints (un par département).

Des commissions mixtes sont mises en place dans chaque académie et dans chaque département, regroupant l'éducation nationale (et donc maintenant les agents jeunesse et sport) et le mouvement sportif. Ces commissions travaillent sur l'organisation des compétitions, la formation des enseignants, l'évènementiel, la formation des jeunes juges, coaches et organisateurs des compétitions.

> www.unss.org <

FFSU

> Fédération Française du Sport Universitaire

Elle a pour objet de d'organiser et de promouvoir la compétition sportive pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur du niveau régional au niveau international.

> www.sport-u-auvergnhonealpes.com <

Les interventions extérieures à l'école publique

Les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement. Elles répondent à des objectifs pédagogiques préalablement définis qui doivent être connus de tous les adultes prenant part à l'activité. La polyvalence propre au métier de professeur des écoles lui permet d'assurer cet enseignement avec l'appui des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux. Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation)

Lien à intégrer circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.

Les conditions et modalités d'intervention extérieure peuvent varier d'une académie à l'autre, en particulier sur les conditions d'agrément des intervenants.

Rôle des différents partenaires dans les interventions extérieures à l'école

L'enseignante/l'enseignant

- Elle/il peut encadrer seul la plupart des activités physiques et sportives, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cas d'une sortie récurrente.
- Elle/il peut faire appel à des intervenants extérieurs agréés pour des activités à encadrement renforcé ou en raison de la plus-value pédagogique qu'ils apportent.
- Elle/il définit le projet pédagogique en lien avec le projet d'école et en est le garant.
- Elle/il est le responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité.
- Elle/il présente les objectifs du module d'apprentissage, en référence au programme, aux intervenants extérieurs.

L'intervenante/l'intervenant extérieur

- Elle/il doit être obligatoirement agréé pour être autorisé à intervenir dans le cadre scolaire, quelle que soit l'activité physique et sportive.
- Elle/il ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du directeur d'école.
- Elle/il participe à l'encadrement de l'activité.
- Elle/il peut être rémunéré : dans ce cas il doit être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.
- Elle/il peut être bénévole : dans ce cas, il doit avoir été agréé par les CPD et fait l'objet d'une vérification annuelle d'honorabilité.

La directrice/le directeur de l'école

- Elle/il vérifie que l'intervenant, professionnel ou bénévole, est bien agréé.
- Elle/il valide le projet pédagogique et le projet de co-intervention.
- Elle/il autorise l'intervention.

Comment procéder ?

Il n'existe pas un « mode d'emploi » universel pour intervenir à l'école, la marche à suivre étant très variable d'une région à l'autre, d'un département à l'autre. Les processus dépendent des personnes qui dirigent : une démarche agile et prudente est conseillée.

Nous pouvons toutefois vous préconiser d'entrer en relation avec le monde scolaire de la manière suivante :

- **Pour le club** : soit en passant par l'école directement si une convention a été signée entre le DASEN et le Comité ou par l'USEP si une convention lie le Comité à l'USEP le mieux est de contacter son Comité départemental qui pourra préciser la bonne marche à suivre.
- **Pour le comité** : élaborer une convention avec l'USEP départementale et le DASEN est un préalable favorisant qui permet de poser un cadre pour des interventions à venir, mais dans certains départements, c'est compliqué voire impossible.

Les spécificités de l'école privée

Les démarches d'agrément sont opérées sous la responsabilité du chef d'établissement qui autorise ou non l'intervenant extérieur.

L'interlocuteur du monde sportif avec l'enseignement privé est l'UGSEL (convention, tournois inter-écoles...).

Les interventions scolaires en collège et lycée

Dans le secondaire, il existe des enseignants spécifiques pour l'EPS et c'est donc plutôt au travers des activités de l'UNSS, des sections sportives ou des classes à horaires aménagés, ou encore par la formation des enseignants que peuvent se tenir les interventions extérieures.

L'entrée par les commissions mixtes UNSS qui traitent de la formation des jeunes officiels, des événements et des compétitions semble particulièrement adaptée. Le déploiement des nouvelles pratiques (Beach, hand à 4) peut être aussi un vecteur intéressant.

Enfin, la certification des jeunes officiels (parfois leur formation) est souvent le point où l'UNSS nous ouvre les portes car les enseignants d'EPS ont peu de temps pour la faire et ils sont très contents de pouvoir s'appuyer sur le mouvement fédéral.

Pour la création de sections sportives, après contact avec l'établissement scolaire concerné et l'enseignant d'EPS, il sera utile de prendre contact pour présenter le projet à l'IPR EPS.

Les temps de formation professionnelle des enseignants E.P.S. sont des moments où le comité peut intervenir.

Glossaire

A.P.S.A. > Activités Physiques, Sportives et Artistiques

B.E. > Brevet d'Etat

BPJEPSA.P.S.A. > Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

C.P.C. > Conseiller Pédagogique de Circonscription

C.P.D.A.P.S.A. > Conseiller Pédagogique Départemental

D.E. > Diplôme d'état

D.S.D.E.N.P.S.A. > Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (ex-Inspection Académique)

FFSU > Fédération française du sport universitaire

IA-D.A.S.E.N. > Inspecteur.trice d'Académie-Directeur.trice Académique des Services de l'Education Nationale

I.E.B. > Intervenant Extérieur Bénévole

I.E.N. > Inspecteur Education Nationale

I.E.R. > Intervenant Extérieur Rémunéré

I.P.R. > Inspecteur Pédagogique Régional

UGSEL > Union générale sportive de l'enseignement libre

UNSS > Union Nationale du Sport Scolaire du secondaire

USEP > Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

Fédération Française de Handball

Site internet > [page "Milieu Scolaire"](#)

Ligue Auvergne Rhône Alpes

Site internet > [page "Milieu Scolaire"](#)

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Ain

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Allier

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Cantal

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Drôme Ardèche

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Isère

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Loire

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Haute-Loire

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Puy-de-Dôme

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Rhône Métropole de Lyon

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Savoie

Espace One Drive > [dossier](#)

Comité Haute-Savoie

Espace One Drive > [dossier](#)